



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n° 23/23
Du 22/02/2023
Objet : Travaux de réfection de
chaussée et trottoir

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 22/02/23.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise VIAFRANCE, pour des travaux de réfection de chaussée sur toute la largeur et trottoir suite effondrement, situé rue Etienne Achavanne du 01/03/2023 au 09/03/2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : du 01/03/2023 au 09/03/2023 :

L'accès à la rue Etienne Achavanne sera interdit pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte de déchets.

Une déviation sera mise en place par la rue des Hautes Haies vers la rue Boieldieu.

Le stationnement sera interdit près de la zone de travaux.

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.

L'accès à vos propriétés sera, dans la mesure du possible, maintenu.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise VIAFRANCE chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

Article 6 :

- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Monsieur le Coordinateur des services techniques de la Ville de Bonsecours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire D.D.S.P.,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Service Ambulance Médicale d'Urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie – Service Transports
- L'entreprise VIAFRANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 22 février 2023

Laurent GRELAUD
Maire de Bonsecours

